

COMMUNIQUE DE PRESSE 11/20

■ PUBLICATION DE LA LISTE DES EMETTEURS LUXEMBOURGEOIS EN DEFAUT DE PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») publie la liste des émetteurs luxembourgeois, soumis à la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières (« Loi Transparence »), qui sont en défaut de publication de leur rapport financier annuel, tel que requis par l'article 3 de ladite loi, pour un exercice se terminant au 31.12.2010 ou après cette date.

L'inscription sur cette liste aura lieu sur base de la constatation du retard de publication, sans préjudice du motif ou de l'origine de ce retard. La constatation du retard de publication est faite à la date la plus rapprochée possible de la première date de publication de la présente liste, respectivement de la date d'actualisation.

La CSSF rappelle qu'elle pourra également prendre des mesures supplémentaires sous les articles 22 et 25 de la Loi Transparence au cas où de telles mesures sont nécessaires en vue d'assurer le respect des dispositions de cette loi.

La liste des émetteurs en défaut de publication de leur rapport financier annuel sera publiée sur le site Internet de la CSSF, sous la rubrique « Emetteurs / Prospectus », sous-rubrique « Obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières » et sera actualisée régulièrement.

Plus d'informations relatives à la Loi Transparence se trouvent sur le site Internet de la CSSF (sous la rubrique susmentionnée) et peuvent être obtenues auprès de la CSSF aux numéros de téléphone 26 251 – 493/507. Des questions à ce sujet peuvent aussi être envoyées à l'adresse e-mail transparency@cssf.lu.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2011

